



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Renouvellement de la carte d'identité d'un majeur

Vérfifié le 01 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

Autres cas ? [Carte perdue](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1344) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1344>) / [Carte volée](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1759) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1759>)

Demande en France

Pour demander une carte d'identité, il faut se rendre au guichet avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents à présenter dépendent de la date de délivrance de la carte à renouveler ou du passeport.

Quand faire la demande ?

Vous étiez majeur lors de la délivrance de l'ancienne carte

Vous pouvez demander le renouvellement de votre carte d'identité l'année qui précède sa date d'expiration.

⚠ Attention : Si votre précédente carte a été délivrée entre 2005 et 2013, elle reste valide 5 ans après la date d'expiration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32303>) qui est indiquée.

Si vous voyagez dans un pays qui accepte la carte d'identité, vous pouvez demander son renouvellement anticipé. Il faudra fournir un *justificatif du voyage* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R46595>) à venir.

Si vous avez un passeport, vous pouvez voyager avec votre passeport. Le renouvellement anticipé de la carte d'identité ne sera donc pas possible.

Vous étiez mineur

Vous pouvez demander le renouvellement de votre carte d'identité l'année qui précède sa date d'expiration.

Où et comment faire la demande ?

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Où s'adresser ?

- [Mairie délivrant des cartes d'identité](https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-une-demande-de-passeport-CNI) [↗](https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-une-demande-de-passeport-CNI) (<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-une-demande-de-passeport-CNI>)

⚠ Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Vous pouvez préparer la démarche en faisant une pré-demande en ligne mais ce n'est pas une obligation.

Pré-demande de carte d'identité

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec un compte ANTS ou via FranceConnect

Se munir de ses identifiants

Accéder au
service en ligne [↗](https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI)

(<https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>)

[Comment faire la pré-demande ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640)

Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et prendra les empreintes.

Pièces à fournir

Les pièces à fournir dépendent de la date d'expiration de la carte

Il faut présenter les documents **originaux**.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Votre carte d'identité est valide

- Votre carte d'identité
- Si vous demandez le renouvellement plus d'1 an avant sa date d'expiration : Justificatif d'un voyage (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R46595>) à venir dans un pays qui autorise la carte d'identité comme titre de voyage
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Numéro de pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut utiliser le formulaire cartonné (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

Carte périmée depuis moins de 5 ans

- Votre carte d'identité
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Numéro de pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut utiliser le formulaire cartonné (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

Carte périmée depuis + de 5 ans

Vous avez un passeport valide

- Votre passeport
- Votre carte d'identité
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Numéro de pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut utiliser le formulaire cartonné (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

Vous avez un passeport périmé

Date d'expiration : moins de 2 ans

- Votre passeport
- Votre carte d'identité
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Numéro de pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut utiliser le formulaire cartonné (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)


Date d'expiration : entre 2 et 5 ans

Pièces à fournir en fonction du modèle de passeport


Le passeport est <u>sécurisé</u> (<u>électronique ou biométrique</u>)	Le passeport est d'un modèle plus ancien
<ul style="list-style-type: none">• Passeport• Carte d'identité• <u>Justificatif de domicile</u>• Une photo d'identité conforme aux normes	<ul style="list-style-type: none">• Passeport• Carte d'identité• <u>Justificatif de domicile</u>• Une photo d'identité conforme aux normes• <u>Acte de naissance</u> (copie intégrale ou extrait avec filiation) demoins de 3 mois (sauf en cas de <u>naissance à l'étranger</u> ou dans une ville dont l'<u>état civil est dématérialisé</u>) + <u>Justificatif de nationalité française</u> si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité


Date d'expiration : + de 5 ans

- Votre carte d'identité

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé  (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>). Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de moins de 3 mois.
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Numéro de pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut utiliser le formulaire cartonné (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

Vous n'avez pas de passeport

- Votre carte d'identité
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé  (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>). Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de moins de 3 mois.
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Numéro de pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut utiliser le formulaire cartonné (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)


 **A savoir** : pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : **nom de l'époux(se)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33250>) ou **nom de l'autre parent** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>).

Coût

Le renouvellement de la carte d'identité est gratuit à condition de pouvoir présenter l'ancienne carte.

Délai de fabrication

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et n'est donc pas être délivrée immédiatement. Le délai de fabrication dépend du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent augmenter de manière significative.

 **Attention** : si la mairie reçoit uniquement sur rendez-vous, il faut aussi tenir compte du délai pour obtenir ce rendez-vous.

Pour connaître les délais pour la période actuelle, vous pouvez appeler le serveur vocal interactif.

Où s'adresser ?

- 34 00 - Carte d'identité : s'informer sur le délai de délivrance
Serveur vocal interactif vous informant sur les délais de délivrance actualisés en fonction du lieu de la demande.

Par téléphone

Depuis la métropole : **34 00** Choix 3 puis 3 puis n° de département (coût d'un appel local)

Depuis l'outre-mer : **09 70 83 07 07**

Depuis l'étranger : **+33 9 70 83 07 07**


Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire, vous recevrez un SMS quand la carte sera disponible.

Vous pouvez aussi suivre votre demande sur le site de l'ANTS.

Suivez votre demande de carte d'identité

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

Accéder au
service en ligne 
(<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>)

Retrait de la carte

Vous devez retirer la carte au lieu du dépôt du dossier.

Elle doit être retirée dans les **3 mois** qui suivent sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

Vous devez restituer l'ancienne carte.

Durée de validité

La carte d'identité est valide pendant **15 ans**.

À l'étranger

Pour demander une carte d'identité, il faut se rendre au consulat avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents à présenter dépendent de la date de délivrance de la carte à renouveler ou du passeport.

Qui est concerné ?

Vous pouvez demander le renouvellement de votre carte d'identité l'année qui précède sa date d'expiration.

▲ Attention : Si votre précédente carte a été délivrée entre 2004 et 2013 et que vous étiez majeur lors de sa délivrance, elle reste valide 5 ans après la date d'expiration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32303>) qui est indiquée.

Si vous n'avez pas de passeport, vous pouvez toutefois demander son renouvellement anticipé en produisant un justificatif d'un voyage (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R46595>) à venir dans un pays qui autorise la carte d'identité comme titre de voyage.

Où et comment faire la demande ?

Il faut se rendre au consulat ou à l'ambassade.

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Où s'adresser ?

- **Ambassade ou consulat français à l'étranger** [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

▲ Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Si vous souhaitez retirer la carte d'identité auprès d'un consul honoraire habilité [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039249558) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039249558), il faut l'indiquer au guichet au moment du dépôt du dossier.

Pièces à fournir

Il faut présenter les documents **originaux**.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Votre carte d'identité est valide

- Votre carte d'identité
- Si vous demandez le renouvellement plus d'1 an avant sa date d'expiration : Justificatif d'un voyage (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R46595>) à venir dans un pays qui autorise la carte d'identité comme titre de voyage
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)

Carte d'identité périmée depuis moins de 5 ans

- Votre carte d'identité
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)

Carte d'identité périmée depuis + de 5 ans

Vous avez un passeport valide

- Votre passeport
- Votre carte d'identité
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)

Vous avez un passeport périmé
Date d'expiration : moins de 2 ans

- Votre passeport
- Votre carte d'identité
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)

Date d'expiration : entre 2 et 5 ans

Pièces à fournir en fonction du modèle de passeport

Le passeport est sécurisé (électronique ou biométrique)	Le passeport est d'un modèle plus ancien
<ul style="list-style-type: none">• Passeport• Carte d'identité• <u>Justificatif de domicile</u>• Une photo d'identité conforme aux normes	<ul style="list-style-type: none">• Passeport• carte d'identité• <u>Justificatif de domicile</u>• Une photo d'identité conforme aux normes• <u>Acte de naissance</u> (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf en cas de <u>naissance à l'étranger</u> ou dans une ville dont <u>l'état civil est dématérialisé</u>)+ <u>Justificatif de nationalité française</u> si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

Date d'expiration : + de 5 ans

- Votre carte d'identité
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>). Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) **de moins de 3 mois**.
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Vous n'avez pas de passeport

- Votre carte d'identité
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>). Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) **de moins de 3 mois**.
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

➡ **A savoir** : pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux(se) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33250>) ou nom de l'autre parent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>).

Coût

Le renouvellement de la carte d'identité est gratuit à condition de pouvoir présenter l'ancienne carte.

Fabrication

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et n'est donc pas délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevez un SMS lorsque la carte d'identité est disponible.

Suivre votre demande de carte d'identité

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>)

Retrait de la carte

La carte doit être retirée par le demandeur au lieu du dépôt du dossier ou auprès d'un consul honoraire habilité ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039249558).

Elle doit être retirée dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

Vous devez restituer l'ancienne carte.

Durée de validité

La carte d'identité est valide pendant **15 ans**.

Textes de référence

- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 4-1 - Pièces à fournir pour un renouvellement ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333776)
- Décret n°2013-1188 du 18 décembre 2013 : article 10 - Extension de la durée de la validité de la carte d'identité ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000028347112)
- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 5 - Retrait de la carte ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333772)
- Réponse ministérielle du 28 novembre 2019 relative au format de la carte d'identité ↗ (<http://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ180706028.html>)
- Réponse ministérielle du 3 décembre 2019 relative au prolongement automatique de la carte d'identité ↗ (<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-11107QE.htm>)

Services en ligne et formulaires

- Pré-demande de carte d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>)
Téléservice
- Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance en France) - Service gratuit (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>)
Téléservice
- Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance à l'étranger) - Service gratuit (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1405>)
Téléservice
- Suivez votre demande de carte d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1580>)
Téléservice

Pour en savoir plus

- Consuls honoraires habilités à remettre les cartes d'identité et les passeports ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039249558)
Legifrance